

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2026

VISANT À LEVER, DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER, L'INTERDICTION DE RECHERCHE, D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 2415)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 9

AMENDEMENT

présenté par

Mme Laernoès, Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 7, supprimer la première occurrence des mots :

« ou de prolongation ».

II. – En conséquence, au même alinéa 7, supprimer les mots :

« , ou aux demandes d'octroi initial ou de prolongation d'une concession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À défaut de suppression de la présente proposition de loi, cet amendement de repli du groupe Écologiste et Social vise à amenuiser les effets néfastes de celle-ci, en restreignant la possibilité de dérogation aux seules demandes d'octroi initial d'un permis exclusif de recherches ou d'une autorisation de prospections préalables.

Cette rédaction supprime les références aux demandes de prolongation ainsi qu'aux concessions qui constituent les étapes les plus avancées du processus conduisant à l'exploitation effective des hydrocarbures, contrairement aux objectifs climatiques de la France.